

**DELIBERATION 2018-58**

**LE TREIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.**

**PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. - M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration à M. NENCIONI S. – M. FONTVIEILLE H. procuration à M. MERLIN D. - M. PAINTRAND JF. procuration à Mme MASANET C. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. le BLEVEC B. – Mme MAUREL P. procuration à M. MARTIN-LAVAL B.**

**ABSENTS EXCUSES : Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. - M. DELON A. – Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.**

**ABSENT : M. CARABASSE P.**

**Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Forfait communal 2018 – Ecole privée Saint Jean Baptiste**

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'éducation ;  
Vu l'article R. 442-44 du Code de l'éducation ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Suite à la décision de la cour administrative d'appel de Marseille du 26 octobre 2015, la Commune a désormais obligation de prendre en charge, outre les dépenses de fonctionnements des classes élémentaires, également celles des classes maternelles en ce qui concerne les élèves domiciliés dans la Commune.

Madame le Maire indique que le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n° 2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires et maternelles scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint Jean de Védas.

En aucun cas, les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le tableau récapitulatif des dépenses à prendre en compte (ci-joint en annexe) fait ressortir le coût par élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires de la commune de Saint Jean de Védas à 602,12 € et celui des écoles maternelles à 1 146,50 €.

Pour la rentrée scolaire 2017/2018, et, sur cette base, le nombre d'élèves scolarisés en classe élémentaires et maternelles à l'école Saint Jean Baptiste et communiqué par le chef d'établissement de l'école Saint Jean Baptiste sont respectivement 71 et 37 élèves.

Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2018 est donc de :  
71 élèves X 602,12 € par élève = **42 750,52 €**

Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2018 est donc de :  
37 élèves X 1146,50 € par élève = **42 420,50 €**

Il est rappelé enfin que l'article L.442-8 du Code de l'Education, prévoit que l'école privée invite le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération ;
- **DIT** que la dépense de 85 171,02 € sera imputée au compte 6558 ;
- **DESIGNE** Madame le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué aux affaires scolaires pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint Jean Baptiste.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**



**ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE**